

RÉSIDENT NON-HABITUEL (RNH)

Régime fiscal et Annexe L du *IRS*



VOUS SAVIEZ QUE...

Le citoyen résident non-habituel peut payer moins d'impôts sur les revenus?

A partir du moment où vous êtes considéré par les Finances comme résident non-habituel, le citoyen acquiert le droit d'être imposé en vertu du régime fiscal¹ applicable sur les revenus des activités hautement qualifié, ainsi que sur les autres revenus obtenus à l'étranger.

Comment?

Vous devrez invoquer ce droit sur votre déclaration de revenus annuelle et pour une période maximum de 10 ans consécutifs (délai non prolongeable). Vous pouvez bénéficier du statut de résident non-habituel (RNH), ce que signifie que vous pourrez payer moins d'impôts chaque année.

Nous vous alertons que, pour bénéficier de ce droit cela dépendra de l'année que vous soyez considéré comme résident portugais.

2 | 20

Quand?

Tous les ans, du mois de avril au mois de juin, quand vous envoyez votre déclaration d'impôts sur les revenus / Modèle 3 d'IRS à travers du site *Portal das Finanças*², vous devrez annexer entre autre, l'annexe L dûment rempli, en inscrivant le(s) code(s) de(s) activité(s) hautement qualifiées et au cas où vous obteniez des revenus à l'étranger vous devrez indiquer la méthode que vous prétendez pour éliminer la double imposition internationale.

.....
¹ - Le régime fiscal pour les résidents non-habituels en ce qui concerne les impôts sur les revenus a été introduit par le [Decreto – Lei n.º 249/2009 du 23 septembre](#).

² - [Lettre circulaire n.º 20243/2022, du 30/06](#) - Régime fiscal des anciens résidents pour les années 2021, 2022 et 2023 ([Article 12-A du CIRS \(Code général des impôts - Impôt sur le Revenu\)](#)) et règles transitoires pour l'année 2021.

INDICE

I – Régime fiscal	4
FOIRE AUX QUESTIONS	4
OPTION DES RÉGIMES IMPOSABLE	9
FASE DE TRANSITION – NOUVELLE LISTE D'ACTIVITÉS	11
II - Annexe L du IRS	12
LES REVENUS DU TRAVAIL DÉPENDANT	13
REVENUS PROFESSIONNELS – RÉGIME SIMPLIFIÉ	14
REVENUS PROFESSIONNELS – RÉGIME CONTABILITÉ ORGANIZÉE	14
REVENUS LIQUIDE IMPUTÉ	15
REVENUS OBTENUS À L'ÉTRANGER	16
OPTIONS POUR LES RÉGIMES DE TRIBUTATIONS	17
ÉLIMINATION DE LA DOUBLE IMPOSITION INTERNATIONALE	19

I . Régime fiscal

FOIRE AUX QUESTIONS

1. J'exerce ou j'irai exercer une activité considéré hautement qualifiée. Comment dois-je procéder pour bénéficier de ce régime fiscal?

Après votre demande de résident non-habituel avoir été acceptée et au cas où vous obtenez des revenus dues à l'exercice d'une ou plus d'activités prévues dans l'annexe de [l'arrêté ministériel 12/2010, du 7 janvier](#) (altéré par [l'arrêté ministériel 230/2019, du 23 juillet](#)), vous devrez inscrire sur l'annexe L de la déclaration de revenus Modèle 3 d'IRS le(s) code(s) de(s) activité(s) hautement qualifiée(s) que vous exercez (constantes des instructions de remplissage de l'annexe et de la référente l'arrêté ministériel) et indiquez le montant des revenus obtenus pour l'exercice de cette (ces) activité(s).

Vous pourrez bénéficier de ce régime fiscal dans une ou plusieurs années pendant une période de 10 ans, vous pourrez encore, en cas de suspension du régime, le récupérer directement pendant l'une des années restantes de cette période tant que vous soyez considéré comme résident d'IRS.

4 | 20

Nous vous alertons cependant, que vous devrez être munis d'éléments justificatifs de l'exercice de cette activité et procéder à la respective preuve à chaque fois qu'elle vous sera sollicité par les services de Autoridade Tributária e Aduaneira (AT), dans les termes prévus de [l'article 128 du CIRS \(Code général des impôts - Impôt sur le Revenu\)](#).

Pour plus d'informations, consultez la [Circular n.º 4/2019, de 8 outubro](#).

2. Quels sont les documents justificatifs qui prouvent l'exercice d'une l'activité hautement qualifiée?

Après avoir remis votre déclaration de revenus (modèle 3) d'IRS a L' Autoridade Tributária e Aduaneira (AT), celle-ci pourra vous demander la preuve d'exercice de ces activités hautement qualifiés. Constitues des éléments de preuves³:

- a) Contrat de travail ou de prestations de services qui identifie objectivement les fonctions que vous exercez, accompagnée du document justificatif de l'inscription à l'Ordre Professionnel, au cas où l'exercice de l'activité nécessite de cet enregistrement;
- b) Pour l'exercice de gérant, un document justificatif (par exemple un contrat de travail) et une procuration qui doit contenir que le demandeur possède des pouvoirs de contraignants de personne collective, au cas où vous exercez une

³ - Activités exercées jusqu'au 31 décembre de 2019: [l'arrêté ministériel 12/2010, du 7 janvier](#), conjugués avec les points 7 et 8 de la [Circular 2/2010, de 6 de maio](#); activités exercées depuis le 1.º janvier 2020: [l'arrêté ministériel 230/2019, du 23 juillet](#).

- activité de Cadre Supérieur d'une entreprise ([ponto 7 de la Circular n.º 2/2010, de 6 de maio](#)), cette preuve peut être une procuration avec des pouvoirs conjoints;
- c) En cas d'exercice d'Investisseurs, administrateurs et gérants d'entreprise promotrices d'investissement productif, si lié à des projets admissibles et avec des contrats de concession de bénéfices fiscaux définis dans le code fiscal de l'investissement;
- d) Quand il s'agit d'associés et de gérants, ils doivent être analysé à l'abri du code 801;
- e) En cas d'activités indépendantes, votre déclaration de début d'activité avec l'indication du code *CIRS* ou *CAE* compatible avec le code de la liste d'activité hautement qualifiée (EVA), bien comme le descriptif des factures émises, accompagnée des documents justificatifs de votre inscription à l'Ordre Professionnel dans le cas où l'activité réalisée nécessite de cet enregistrement;
- f) D'autres documents appropriés prouvant l'exercice effectif de l'activité invoquée.

3. Quels sont les activités hautement qualifiées qui permettent l'application du statut de résident non-habituel?

5 | 20

Jusqu'au 31 décembre 2019, conformément à [l'arrêté ministériel 12/2010, du 7 janvier](#), les activités hautement qualifiées qui permettent l'application du statut, sont les suivantes:

Liste des activités hautement qualifiées aux fins des dispositions du n.º 10 de l'article 72 et du n.º 5 de l'article 81 du CIRS (Code général des impôts - Impôt sur le Revenu):

- 1 – Architectes, ingénieurs et techniciens similaires:
 - 101 – Architectes;
 - 102 – Ingénieurs;
 - 103 – Géologues.
- 2 – Artistes plastiques, acteurs et musiciens:
 - 201 – Artistes de théâtre, danse classique, cinéma, radio et télévision;
 - 202 – Chanteurs;
 - 203 – Sculpteurs;
 - 204 – Musiciens;
 - 205 – Peintres.
- 3 – Auditeurs:
 - 301 – Auditeurs;
 - 302 - Consultants fiscaux.
- 4 – Médecins et dentistes:
 - 401 – Dentistes;
 - 402 - Médecins annalistes;
 - 403 - Médecins chirurgiens;
 - 404 - Médecins embarqué sur un navire;
 - 405 - Médecins généralistes;

- 406 - Médecins dentistes;
 - 407 - Médecins stomatologistes;
 - 408 - Médecins kinésithérapeutes;
 - 409 - Médecins gastroentérologues;
 - 410 - Médecins ophtalmologiste;
 - 411 - Médecins orthopédistes;
 - 412 - Médecins otorhinolaryngologistes;
 - 413 - Médecins pédiatres;
 - 414 - Médecins radiologistes;
 - 415 - Médecins d'autres spécialités.
- 5 – Professeurs:
- 501 – Professeurs universitaires.
- 6 – Psychologues:
- 601 – Psychologues.
- 7 – Professions libérales, techniques et similaires:
- 701 – Archéologues;
 - 702 – Biologistes et spécialistes en sciences de la vie;
 - 703 – Programmateur informaticiens;
 - 704 – Consultant en programmations informatique et activités liées aux technologies de l'information et de l'informatique;
 - 705 – Activités de programmation informatique;
 - 706 – Activités de consultant informatique;
 - 707 – Gestion et exploration en équipement informatiques;
 - 708 - Activités de services d'informations;
 - 709 – Activités de traitement de données, de domiciliation d'information et activités similaires, sites internet Web;
 - 710 - Activités de traitement de données, de domiciliation d'information et activités similaires;
 - 711 – Autres activités de services d'information;
 - 712 – Activités d'agences de presse;
 - 713 – Autres activités de services d'information;
 - 714 – Activités d'investigation scientifique et de développement;
 - 715 - Investigation et développement des sciences physiques et naturelles;
 - 716 - Investigation et développement en biotechnologie;
 - 717 – Designers.
- 8 – Investisseurs, administrateurs et gérants:
- 801 – Investisseurs, administrateurs et gérants d'entreprise promotrices d'investissement productif si lié à des projets admissibles et avec des contrats de concession de bénéfices fiscaux définis dans le code fiscal de l'investissement, approuvé par *le [Decreto-lei n.º 249/2009 de 23/09](#)*;
 - 802- Dirigeants d'entreprise.

Depuis le 1^o janvier 2020, selon *l'arrêté ministériel 12/2010, du 7 janvier*, altérée par *l'arrêté ministériel 230/2019, du 23 juillet*, les activités que relèvent pour ce régime fiscal sont les constantes de la liste suivante:

Liste des activités hautement qualifiées aux fins des dispositions du n.º 10 de l'article 72 et du n.º 5 de l'article 81 du CIRS (Code général des impôts - Impôt sur le Revenu)

I – Activités professionnelles (Code de Classification Portugaise des Professions – CPP):

- 112 – Directeur général et gérant exécutif d'entreprise
- 12 – Directeurs de services administratifs et commerciaux
- 13 – Directeurs de production et de services spécialisés
- 14 – Directeurs hôteliers, de restauration, commerce et autres services
- 21 - Spécialistes des sciences physiques, mathématiques, ingénierie et techniques
- 221 – Médecins
- 2261 – Médecins dentistes et stomatologue
- 231 – Professeurs universitaires et supérieur
- 25 – Spécialiste en technologie d'information et communication (TIC)
- 264 – Auteurs, journalistes et linguistes
- 265 – Artistes créatifs et des arts du spectacle
- 31 –Techniciens et professions des sciences et de l'ingénierie de niveau intermédiaire
- 35 – Techniciens de technologie d'information et communication
- 61 – Agriculteurs et ouvriers qualifiés de l'agriculture et production animale orienté sur le secteur
- 62 – Ouvriers qualifiés des forêts, pêche et chasse orienté sur le secteur
- 7 – Ouvriers qualifiés de l'industrie, construction et ouvrages d'arts, inclus notamment les ouvriers qualifiés de la métallurgie, de la construction mécanique, de la transformation d'aliments, de bois, du vestiaire, de l'artisanat, de l'imprimerie, de la fabrication d'instruments de précision, joailliers, artisans, ouvriers en électricité et en électronique.
- 8 – Exploitants d'installations et machines, et ouvriers de montage, notamment ouvriers d'installations fixes et de machines.

Les travailleurs encadrés dans les activités professionnelles référencées ci-dessus, doivent être détenteurs au minimum, du niveau 4 de qualification du Cadre Européen des Qualifications ou du niveau 35 de la Classification Internationale Type de L'Éducation ou être détenteur de 5 ans d'expérience professionnelle dûment prouvée.

II - Autres activités professionnelles:

Les administrateurs et les gérants des sociétés de promotion des investissements productifs, à condition qu'ils soient affectés à des projets éligibles et qu'ils disposent de contrats d'octroi d'avantages fiscaux conclus en vertu du Code fiscal des investissements, approuvé par le [Decreto-lei n.º 162/2014, de 31 de outubro.](#)

4. Qui peut être considéré investisseur, administrateur et/ou gérant?

De la liste figurant dans [l'arrêté ministériel 12/2010, du 7 janvier](#) (rédaction initiale), en ce qui concerne les activités du code 8 (801 - Investisseurs, administrateurs et gérants et code 802 - Dirigeants d'entreprise), on considère que:

- a) Les investisseurs ne peuvent bénéficier du statut de résident non-habituel que si le salaire est perçu en qualité d'administrateur ou de gérant;
- b) Sont qualifiés de gérant:
 - 1) Les personnes dont les fonctions sont définies par [le Décreto-Lei n.º 71/2007 de 27 março](#) (Régime du gérant d'entreprise publique);
 - 2) Les responsables d'établissements stables de sociétés non-résidentes;
- c) Les dirigeants d'entreprises sont les responsables de direction investis du pouvoir d'agir au nom et pour le compte de la personne collective.

5. La rémunération des organes statutaires des personnes morales est toujours imposée au taux spécial de 20 %?

La rémunération des organes statutaires des personnes collectives, qui, selon les dispositions de [l'alinéa a\) du n.º 3 de l'article 2 du CIRS \(Code général des impôts - Impôt sur le Revenu\)](#), sont qualifiés comme de revenus de catégorie A, (travail dépendant) ne peuvent bénéficier que du **taux spécial de 20%**, dans le cas où l'exercice de ces fonctions peut être encadré dans le code 801 de l'arrêté ministériel mentionnée.

8 | 20

6. Quel est le taux de prélèvement à la source à appliquer par les employeurs qui paient ou colloquent à disposition aux résidents non-habituels bénéficiaires de revenus de catégorie A?

Les employeurs qui paient ou colloquent à disposition aux résidents non-habituels des revenus considéré comme de catégorie A (travail dépendant), résultant d'activités hautement qualifiées, de caractère scientifique, artistique ou technique, doivent prélever l'impôt à la source au **taux de 20%**, selon les dispositions du [point 8 de l'article 99 du CIRS \(Code général des impôts - Impôt sur le Revenu\)](#).

7 - Et pour ce qui est des revenus de catégorie B?

Dans le cas de revenus de catégorie B, résultant d'activités hautement qualifiées, de caractère scientifique, artistique ou technique, l'impôt est prélevé à la source au **taux de 20%**, conformément à [l'alinéa d\) du n.º 1 de l'article 101 du CIRS \(Code général des impôts - Impôt sur le Revenu\)](#).

OPTIONS POUR LES RÉGIMES D'IMPOSITIONS

OPTIONS POUR LES RÉGIMES D'IMPOSITIONS			
ANNEXE L			
Revenus obtenus au Portugal et à l'étranger	<p>Activités hautement qualifiées; et/ou couvrant la propriété intellectuelle, industrielle ou le know-how (savoir-faire)</p> <p>Codes de la liste des activités constante de l'arrêté ministériel 12/2010; et/ou Code de la liste de l'arrêté ministériel 230/2019</p>	Catégories A, B et H du IRS	<p>Pour chacune des catégories vous pouvez opter par l'un des moyens suivants:</p> <p>- Imposition autonome ou - Agrégation (englober)</p>
Revenus obtenus et imposés à l'étranger (Éliminé la double imposition internationale)	<p>Activités hautement qualifiées; et/ou couvrant la propriété intellectuelle, industrielle ou le know-how (savoir-faire)</p> <p>Codes de la liste des activités constante de l'arrêté ministériel 12/2010; et/ou Code de la liste de l'arrêté ministériel 230/2019</p>	Catégories A, B, E, F, G et H du IRS	<p>Pour toutes des catégories vous pouvez opter par l'un des moyens suivants:</p> <p>- Exonération ou - Crédit d'impôts</p>

1 - Les revenus obtenus à l'étranger, sont totalement exonérés?

Oui, ils le sont si les conditions prévues des [n.º 4 e 5 de l'article 81 du CIRS \(Code général des impôts - Impôt sur le Revenu\)](#) soient remplies. Cependant, les revenus sont obligatoirement englobés afin de déterminer le taux applicable au reste des revenus, en matière des revenus suivants:

- Des catégories A (travail dépendant) et B (travail indépendant) qui ne sont pas obtenus au sein de l'exercice des activités hautement qualifiées;
- De la catégorie G (Plus-values) résultant de la liquidation onéreuse de droits immobiliers (prévu sur [l'alinéa a\) du n.º 1 de l'article 10 du CIRS \(Code général des impôts - Impôt sur le Revenu\)](#), et de la résiliation onéreuse de positions contractuelles ou d'autres droits inhérents aux contrats immobiliers (prévu sur [l'alinéa d\) du n.º 1 de l'article 10 du CIRS \(Code général des impôts - Impôt sur le Revenu\)](#) et de l'affectation de tout patrimoine privé, à l'exception des biens immobiliers, à une activité commerciale ou professionnelle exercée par son propriétaire à titre individuel [alinéa i\) du n.º 1 de l'article 10 du CIRS \(Code général des impôts - Impôt sur le Revenu\)](#).

Les revenus de la catégorie H (pensions) ne sont pas exonérés. Un taux de 10% est prélevé sur ces revenus, conformément au [n.º 12 de l'article 72 du CIRS \(Code général des impôts - Impôt sur le Revenu\)](#).

2. La méthode du crédit d'impôt peut-elle être utilisée à la place du régime d'exonération?

Oui. Les titulaires de revenus de source étrangère où il est appliqué l'exonération, selon les termes avant référenciés, peuvent opter par l'application de la méthode du crédit d'impôt afin d'éliminer la double imposition internationale prévu sur le [n.º 1 de l'article 81 du CIRS \(Code général des impôts - Impôt sur le Revenu\)](#). Dans ce cas, les revenus seront obligatoirement englobés pour être taxé, à l'exception des revenus ci-dessous mentionnés qui seront taxés à un taux spécial prévu sur [l'article 72.º](#) du même code:

- Le solde positif des plus-values et des moins-values (catégorie G), résultants des opérations prévues sur les sur [l'alinéas b\), c\), e\), f\), g\) e h\) du n.º 1 de l'article 10 du CIRS \(Code général des impôts - Impôt sur le Revenu\)](#);
- Les revenus de capital (catégorie E);
- Les revenus fonciers (catégorie F);
- Les gratifications perçues pour prestation ou en raison de prestation de travail lorsqu'elles ne sont pas attribuées par l'employeur ou par une entité qui entretient avec celui-ci une relation de groupe, de domaine ou de simple participation, indépendamment de la localisation géographique;
- Les revenus liquides des catégories A et B qui proviennent d'activités hautement qualifiées.

FASE DE TRANSITION – NOUVELLE LISTE D'ACTIVITÉS⁴

Le citoyen considéré résident non-habituel qui a le droit au régime fiscal devra, du mois de avril au mois de juin, envoyer la déclaration de revenus/modèle 3 du *IRS/2020* via [Portal das Finanças](#) en annexant entre autre *l'Anexo L*, en inscrivant le(s) code(s) de(s) activité(s) hautement qualifiés figurant sur la nouvelle liste.

La nouvelle liste d'activités ne doit pas être utilisée dans les situations suivantes:

- Le citoyen qui au 1^o janvier 2020 est déjà inscrit comme résident non-habituel, même si le statut de non-résident est suspendu [n.º 12 de l'article 16 du CIRS \(Code général des impôts - Impôt sur le Revenu\)](#);
- Le citoyen qui a au 1^o janvier de 2020 la demande d'inscription comme résident-habituel encourus;
- Le citoyen qui sollicite l'inscription aux Finances comme résident non-habituel jusqu'au 31 mars 2020 pour rapport à l'année 2019.

Les citoyens peuvent opter par le(s) code(s) de la nouvelle liste des activités tant que la période des 10 ans ne se soit écoulée, pour ceux qui en ont encore le droit [n.º 9 de l'article 16 du CIRS \(Code général des impôts - Impôt sur le Revenu\)](#).

.....
⁴ - [Article 5 de l'arrêté ministériel 230/2019, du 23 juillet](#) (régime transitoire).

II. Annexe L du IRS

L'annexe L, est destiné à déclarer les revenus obtenus par les résidents non-habituels sur le territoire portugais résultants des activités, précédemment répertoriées, hautement qualifiées de caractère scientifique, artistique ou technique (Catégorie A et B).

Il est aussi destiné à indiquer l'option de la méthode prétendue pour éliminer la double imposition international relativement à ces revenus, ainsi qu'aux revenus des catégories E, F et G obtenus à l'étranger.

Il faut également indiquer les revenus obtenus à l'étranger concernant les pensions, qui appartiennent à la catégorie H, et ceux prévus à [l'alinéa d\) du n.º 1 et aux sous-alinéas 3\) et 11\) de l'alinéa b\) du n.º 3 de l'article 2 du CIRS \(Code général des impôts - Impôt sur le Revenu\)](#).

Consultez ci-dessous quel est la (les) catégorie(s) de revenus que vous obtiendrez en exerçant ces activités hautement qualifiées et comment vous pourrez les mettre en évidence sur [l'annexe L](#) de la déclaration modèle 3 du IRS:

12 | 20

DECLARATION ANNUELLE DE IRS - MODÈLE 3 - ANNEXE L -			
Revenus obtenus au Portugal	Activités et codes	Catégorie de IRS	Annexe de la déclaration annuelle de IRS
Revenus de travail dépendent	Activités hautement qualifiées > Code de la liste des activités constante de l'arrêté ministériel 12/2010 et/ou Code de la liste de l'arrêté ministériel 230/2019	Catégorie A	Annexe A
Revenus professionnels - Régime simplifié	Activités hautement qualifiées; et/ ou couvrant la propriété intellectuelle, industrielle ou le know-how (savoir-faire) > Code de la liste des activités constante de l'arrêté ministériel 12/2010 et/ou Code de la liste de l'arrêté ministériel 230/2019	Catégorie B	Annexe B
Revenus professionnels - Régime comptabilité organisée	Activités hautement qualifiées; et/ ou couvrant la propriété intellectuelle, industrielle ou le know-how (savoir-faire) > Code de la liste des activités constante de l'arrêté ministériel 12/2010 2010 et/ ou Code de la liste de l'arrêté ministériel 230/2019	Catégorie B	Annexe C
Revenus liquide imputé	Activités hautement qualifiées dans le cadre du régime de « <i>transparência fiscal</i> »	Catégorie B	Annexe D
Revenus obtenus et/ou imposés à l'étranger	Activités hautement qualifiées; et/ ou couvrant la propriété intellectuelle, industrielle ou le know-how (savoir-faire) > Code de la liste des activités constante de l'arrêté ministériel 12/2010 et/ou Code de la liste de l'arrêté ministériel 230/2019	Catégories A et B	Annexe J

L'annexe L, est envoyé avec la déclaration annuelle de revenus – modèle 3 du IRS à partir du 1 avril jusqu'au 30 juin par internet, via *Portal das Finanças* à travers de l'option *Cidadãos > Serviços > IRS > Entregar declaração*.

 MINISTÉRIO DAS FINANÇAS AUTORIDADE TRIBUTÁRIA E ADUANEIRA DECLARAÇÃO DE RENDIMENTOS - IRS MODELO 3 Anexo L	1	RESIDENTE NÃO HABITUAL	2	ANO DOS RENDIMENTOS 01 2
	3 IDENTIFICAÇÃO DO(S) SUJEITO(S) PASSIVO(S)			
Sujeito passivo A NIF 01		Sujeito passivo B NIF 02		
A	IDENTIFICAÇÃO DO TITULAR DO RENDIMENTO		NIF 03	
B	ATIVIDADES DE ELEVADO VALOR ACRESCENTADO			
Se exerce uma atividade de elevado valor acrescentado indique se obteve o estatuto de residente não habitual até 31/12/2019.				SIM 04 <input type="checkbox"/> NÃO 05 <input type="checkbox"/>

L'annexe doit être présenté par le titulaire du revenu qui est enregistré comme résident non habituel sur le territoire portugais à des fins fiscales.

L'annexe est individuelle et, dans chacune d'elles, seuls les éléments concernant un titulaire (A ou B) peuvent être repris.

Les revenus à haute valeur ajoutée à identifier dans les tableaux suivants (4A, 4B, 4C et 4D) doivent également apparaître dans les annexes respectives (A, B, C ou D).

13 | 20

LES REVENUS DU TRAVAIL DÉPENDANT

4	RENDIMENTOS OBTIDOS NO TERRITÓRIO NACIONAL				
A	CATEGORIA A - RENDIMENTOS DO TRABALHO DEPENDENTE (ANEXO A)				
	NIF DA ENTIDADE PAGADORA	CÓDIGO RENDIMENTO (ANEXO A)	CÓDIGO ATIVIDADE (Des. N.º 152/2015)	CÓDIGO ATIVIDADE (Des. N.º 230/2019)	RENDIMENTO
401					• • •
402					• • •
403					• • •

Dans le **cadre 4A**, vous devrez indiquer les revenus mentionnés à l'annexe A, perçus par le résident non-habituel dans le cadre d'activités hautement qualifiées, et doivent être déclarés, comme indiqué:

- Dans la 1^{ère} colonne, indiquer le numéro d'identification fiscal des entités responsables du versement des revenus;
- Dans la 2^{ème} colonne, indiquer le code correspondant au type de revenu mentionné à l'annexe A;
- Dans la 3^{ème} et 4^{ème} colonne, indiquer les codes des activités hautement qualifiées exercées selon:
 - ◊ Code prévu par l'arrêté ministériel 12/2010, du 7 janvier, et/ou code prévu par l'arrêté ministériel 230/2019, du 23 juillet, si vous avez obtenu le statut de résident non habituel au plus tard le 31 décembre 2019 (vous avez coché le champ 04 du Q3B);
 - ◊ Code prévu par l'arrêté ministériel 230/2019, du 23 juillet, s'il a obtenu le statut de résident non habituel après et y compris le 1^{er} janvier 2020, (vous avez coché le champ 05 du Q3B).

- Dans la 5ème colonne, mentionner le montant brut de toutes déductions.

REVENUS PROFESSIONNELS – RÉGIME SIMPLIFIÉ

B					CATEGORIA B - RENDIMENTOS PROFISSIONAIS - REGIME SIMPLIFICADO (ANEXO B)					
	NIF DA ENTIDADE PAGADORA	CAMPO DO QUADRO 4 DO ANEXO B	CÓDIGO ATIVIDADE (Port. N.º 122/2015)	CÓDIGO ATIVIDADE (Port. N.º 230/2019)	RENDIMENTO					
421	□□□□□□□□□□	□□□□	□□□□	□□□□□□□□	□□□□□□□□	□□□□□□□□	□□□□□□□□	□□□□□□□□	□□□□□□□□	□□□□□□□□
422	□□□□□□□□□□	□□□□	□□□□	□□□□□□□□	□□□□□□□□	□□□□□□□□	□□□□□□□□	□□□□□□□□	□□□□□□□□	□□□□□□□□
423	□□□□□□□□□□	□□□□	□□□□	□□□□□□□□	□□□□□□□□	□□□□□□□□	□□□□□□□□	□□□□□□□□	□□□□□□□□	□□□□□□□□

Dans le **cadre 4B**, vous devez indiquer les revenus professionnels déclarés à l'annexe B, tableau 4A, qui correspondent à des activités hautement qualifiées, propriété intellectuelle, industrielle et know-how (savoir-faire) inclus (se reporter au tableau des activités). Les instructions pour remplir le cadre sont les suivantes:

- Dans la 1ère colonne, indiquer le numéro d'identification fiscal de l'entité responsable du versement des rémunérations;
- Dans la 2ème colonne, vous devez indiquer le numéro de la rubrique du tableau 4A de l'annexe B où le revenu correspondant à l'activité hautement qualifiée perçu par le résident non-habituel a été déclaré;
- Dans la 3ème et 4ème colonne, indiquer les codes des activités hautement qualifiées exercées selon:
 - ◇ Code prévu par l'arrêté ministériel 12/2010, du 7 janvier, et/ou code prévu par l'arrêté ministériel 230/2019, du 23 juillet, si vous avez obtenu le statut de résident non habituel au plus tard le 31 décembre 2019 (vous avez coché le champ 04 du Q3B) ;
 - ◇ Code prévu par l'arrêté ministériel 230/2019, du 23 juillet, s'il a obtenu le statut de résident non habituel après et y compris le 1er janvier 2020, (vous avez coché le champ 05 du Q3B).
- Dans la 5ème colonne, vous devez indiquer le revenu mentionner sur le tableau 4A de l'annexe B, résultant de l'activité hautement qualifiée.

14 | 20

REVENUS PROFESSIONNELS – RÉGIME CONTABILITÉ ORGANIZÉE

C						CATEGORIA B - RENDIMENTOS PROFISSIONAIS - REGIME CONTABILIDADE ORGANIZADA (ANEXO C)					
	NIF DA ENTIDADE PAGADORA	CÓDIGO ATIVIDADE (Port. N.º 122/2015)	CÓDIGO ATIVIDADE (Port. N.º 230/2019)	RESULTADO							
				LUCRO	PREJUÍZO						
461	□□□□□□□□□□	□□□□	□□□□□□□□	□□□□□□□□	□□□□□□□□	□□□□□□□□	□□□□□□□□	□□□□□□□□	□□□□□□□□	□□□□□□□□	
462	□□□□□□□□□□	□□□□	□□□□□□□□	□□□□□□□□	□□□□□□□□	□□□□□□□□	□□□□□□□□	□□□□□□□□	□□□□□□□□	□□□□□□□□	
463	□□□□□□□□□□	□□□□	□□□□□□□□	□□□□□□□□	□□□□□□□□	□□□□□□□□	□□□□□□□□	□□□□□□□□	□□□□□□□□	□□□□□□□□	

Dans le **cadre 4C**, vous devez indiquer les résultats (revenus ou pertes imposables) des revenus professionnels déterminés dans le cadre de la comptabilité et qui correspondent à des activités hautement qualifiées. Les instructions pour remplir le cadre sont les suivantes:

- Dans la 1ère colonne, indiquer le numéro d'identification fiscal de l'entité responsable du versement des rémunérations;

- Dans la 2ème et 3ème colonne, indiquer les codes des activités hautement qualifiées exercées selon:
 - ◊ Code prévu par l'arrêté ministériel 12/2010, du 7 janvier, et/ou code prévu par l'arrêté ministériel 230/2019, du 23 juillet, si vous avez obtenu le statut de résident non habituel au plus tard le 31 décembre 2019 (vous avez coché le champ 04 du Q3B);
 - ◊ Code prévu par l'arrêté ministériel 230/2019, du 23 juillet, s'il a obtenu le statut de résident non habituel après et y compris le 1er janvier 2020, (vous avez coché le champ 05 du Q3B).
- Dans la 4ème colonne, mentionner le résultat positif de l'exercice résultant de l'activité hautement qualifiée;
- Dans la 5ème colonne, mentionner le résultat négatif de l'exercice résultant de l'activité hautement qualifiée.

REVENUS LIQUIDE IMPUTÉ

D					CATEGORIA B - RENDIMENTOS IMPUTADOS (ANEXO D)				
NIF DA ENTIDADE IMPUTADORA		CAMPO DO QUADRO 4 DO ANEXO D		CÓDIGO ATIVIDADE (Port. N.º 122/2010)		CÓDIGO ATIVIDADE (Port. N.º 230/2019)		RENDIMENTO LIQUIDO IMPUTADO	
481									
482									
483									

15 | 20

Dans le **cadre 4D**, vous devrez indiquer les revenus (Annexe D) qui ont été imputés au résident non-habituel exerçant une activité hautement qualifiée dans le cadre des régime de la transparence fiscale - [l'article 20 du CIRS \(Code général des impôts - Impôt sur le Revenu\)](#) et [l'article 6 du CIRC](#). Les instructions pour remplir le cadre sont les suivantes:

- Dans la 1ère colonne, indiquer le numéro d'identification fiscal de l'entité responsable du versement des rémunérations;
- Dans la 2ème colonne, indiquer le numéro de la case du tableau 4 de l'annexe D où le revenu a été mentionné;
- Dans la 3ème et 4ème colonne, indiquer les codes des activités hautement qualifiées exercées selon:
 - ◊ Code prévu par l'arrêté ministériel 12/2010, du 7 janvier, et/ou code prévu par l'arrêté ministériel 230/2019, du 23 juillet, si vous avez obtenu le statut de résident non habituel au plus tard le 31 décembre 2019 (vous avez coché le champ 04 du Q3B);
 - ◊ Code prévu par l'arrêté ministériel 230/2019, du 23 juillet, s'il a obtenu le statut de résident non habituel après et y compris le 1er janvier 2020, (vous avez coché le champ 05 du Q3B).
- Dans la 5ème colonne, indiquer les revenus liquide imputé.

REVENUS OBTENUS À L'ÉTRANGER

5 RENDIMENTOS OBTIDOS NO ESTRANGEIRO (ANEXO J)							
A CATEGORIAS A E B - RENDIMENTOS DE ELEVADO VALOR ACRESCENTADO							
QUADRO / CAMPO DO ANEXO J	CODIGO ATIVIDADE (Pret. N.º 152/2015)	CODIGO ATIVIDADE (Pret. N.º 230/2019)	CAT. A ou B	PAIS	RENDIMENTO	COM IMPOSTO PAGO NO ESTRANGEIRO	SEM IMPOSTO PAGO NO ESTRANGEIRO
501							
502							
503							
B CATEGORIA H E OUTROS RENDIMENTOS PREVISTOS NO N.º 12 DO ART.º 72.º DO CIRS (anos de 2020 e seguintes)							
QUADRO / CAMPO DO ANEXO J	CODIGO RENDIMENTO	CAT. A ou H	PAIS	RENDIMENTO	COM IMPOSTO PAGO NO ESTRANGEIRO	SEM IMPOSTO PAGO NO ESTRANGEIRO	
561							
562							
563							

Le **cadre 5**, sert à indiquer les revenus obtenus à l'étranger qui ont été mentionnés à l'annexe J et qui remplissent les conditions pour être déclarés au Q5A et/ou au Q5B.

Dans le **cadre 5A**, il convient d'indiquer les revenus de **travail dépendant (catégorie A) et les professionnels (catégorie B)** obtenus à l'étranger qui correspondent à des activités hautement qualifiées, en identifiant séparément les revenus qui ont été imposés à l'étranger de ceux qui l'ont pas été. Les instructions pour remplir le cadre sont les suivantes:

16 | 20

- Dans la 1ère colonne, indiquer le numéro de la case du tableau 4A ou 6A de l'annexe J qui correspond au revenu de source étrangère résultant d'activités hautement qualifiées;
- Dans la 2ème et 3ème colonne, indiquer les codes des activités hautement qualifiées exercées selon:
 - ◊ Code prévu par l'arrêté ministériel 12/2010, du 7 janvier, et/ou code prévu par l'arrêté ministériel 230/2019, du 23 Juillet, si vous avez obtenu le statut de résident non habituel au plus tard le 31 décembre 2019 (vous avez coché le champ 04 du Q3B);
 - ◊ Code prévu par l'arrêté ministériel 230/2019, du 23 juillet, s'il a obtenu le statut de résident non habituel après et y compris le 1er janvier 2020, (vous avez coché le champ 05 du Q3B).
- Dans la 4ème colonne, vous devez indiquer si les revenus ci-dessus relèvent de la catégorie A ou de la catégorie B de l'IRS, en utilisant les lettres A ou B, respectivement;
- Dans la 5ème colonne, mentionner le code du pays où le revenu résultant de l'activité hautement qualifiée a été perçu. (Se reporter pour cela [aux instructions de l'annexe J](#));
- Dans la 6ème colonne, indiquer le revenu;
- Dans la 7ème colonne, mentionner le montant de l'impôt étranger correspondant à l'activité hautement qualifiée;
- Dans la 8ème colonne, indiquer si les revenus de source étrangère n'ont pas fait l'objet d'imposition dans le pays d'origine.

Dans le **cadre 5B**, vous devez indiquer les revenus obtenus à l'étranger concernant **les pensions (catégorie H) et ceux prévus à l'alinéa d) du n° 1 et aux sous-alinéas 3) et 11) de l'alinéa b) du n° 3 de l'article 2 du CIRS (Code général des impôts - Impôt sur le Revenu)**, qui relèvent de la **catégorie A**, en identifiant séparément les revenus qui ont été imposés à l'étranger de ceux qui ne l'ont pas été. Les instructions pour remplir le cadre sont les suivantes:

- Dans la 1^{ère} colonne, vous devez indiquer les cadres 4A ou 5A et la rubrique respective de l'annexe J dans laquelle les revenus obtenus à l'étranger ont été mentionnés;
- Dans la 2^{ème} colonne, si dans la première colonne le cadre 4A a été indiqué, il faut utiliser les codes de revenu suivants⁵:

- ◇ Code A91 - Revenu de catégorie A, prévu à l'alinéa d) du n.º 1 de l'article 2 du CIRS (*Code général des impôts - Impôt sur le Revenu*);
- ◇ Code A92 - Revenu de catégorie A, tel que prévu à l'au sou-alinéa 3) de l'alinéa b) du n.º 3 de l'article 2 du CIRS (*Code général des impôts - Impôt sur le Revenu*);
- ◇ Code A93 - Revenu de la catégorie A, prévu à l'au sou-alinéa 11) de l'alinéa b) du n.º 3 de l'article 2 du CIRS (*Code général des impôts - Impôt sur le Revenu*).

17 | 20

- Dans la 3^{ème} colonne, vous devez indiquer si le revenu ci-dessus relève de la catégorie H ou de la catégorie A de l'IRS, en utilisant les lettres H ou A, respectivement;
- Dans la 4^{ème} colonne, vous devez indiquer le code du pays où le revenu a été obtenu (*voir le code dans les instructions de l'annexe J*);
- Dans la 5^{ème} colonne, vous devez indiquer le revenu correspondant;
- Dans la 6^{ème} e colonne, vous devez indiquer le montant des impôts payés à l'étranger en rapport avec les revenus mentionnés dans la colonne précédente;
- Dans la 7^{ème} colonne, veuillez cocher si les revenus obtenus à l'étranger n'ont pas supporté d'impôt dans ce pays.

OPTIONS POUR LES RÉGIMES DE TRIBUTATIONS

6		OPÇÕES POR REGIMES DE TRIBUTAÇÃO	
A RENDIMENTOS DE ATIVIDADES DE ELEVADO VALOR ACRESCENTADO			
Para os rendimentos da categoria A do quadro 4A e/ou 5A:		PRETENDE A TRIBUTAÇÃO AUTÓNOMA <input type="checkbox"/> 01	OU OPTA PELO SEU ENGOBAMENTO <input type="checkbox"/> 02
Para os rendimentos da categoria B do quadro 4B, 4C, 4D e/ou 5A:		PRETENDE A TRIBUTAÇÃO AUTÓNOMA <input type="checkbox"/> 03	OU OPTA PELO SEU ENGOBAMENTO <input type="checkbox"/> 04
B RENDIMENTOS PREVISTOS NO N.º 12 DO ART.º 72.º DO CIRS INDICADOS NO QUADRO 5B - Inclui Regime Transitório - n.ºs 2 a 5 do Art.º 529.º da Lei 2/2020 - anos de 2020 e seguintes			
1 - Indique se foi fiscalmente residente em território português até 31/03/2020:		SIM <input type="checkbox"/> 07	NÃO <input type="checkbox"/> 08
2 - Se assinalou o campo 07 (SIM), indique se opta pelo novo regime de tributação dos rendimentos obtidos no estrangeiro nos termos do n.º 12 do art.º 72 do CIRS:		SIM <input type="checkbox"/> 09	NÃO <input type="checkbox"/> 10
3 - Se assinalou o campo 08 (NÃO) ou o campo 09 (SIM), indique para os rendimentos das Categorias H e A, mencionados no quadro 5B:		PRETENDE A TRIBUTAÇÃO AUTÓNOMA <input type="checkbox"/> 11	OU OPTA PELO SEU ENGOBAMENTO <input type="checkbox"/> 12
Se assinalou o campo 10 (NÃO), preencha o campo 05 ou 06 do Q6C1			

Le cadre 6 permet au résident non-habituel de choisir entre l'imposition autonome ou l'agrégation des revenus.

.....
5 - Ces revenus obtenus par les résidents non-habituels sur le territoire portugais sont imposés au taux de 10 % (n.º 12 de l'article 72 du CIRS (*Code général des impôts - Impôt sur le Revenu*)).

Dans le cadre 6A - le titulaire d'un revenu de **travail dépendant (catégorie A)** hautement qualifié peut opter pour une **imposition autonome**, en cochant la case 01, ou pour une **agrégation**, en cochant la case 02. L'option pour l'agrégation implique que tous les revenus de la catégorie A sont englobés, comme indiqué au [n.º 5 de l'article 22 du CIRS \(Code général des impôts - Impôt sur le Revenu\)](#).

Le titulaire d'un revenu professionnel de **catégorie B** hautement qualifié peut opter pour l'**imposition autonome**, en cochant le champ 03, **ou** pour l'**agrégation**, en cochant le champ 04. L'option d'agrégation implique que tous les revenus de la catégorie B sont englobés, comme le prévoit l'article n.º 5 de 22 du CIRS (*Code général des impôts - Impôt sur le Revenu*).

Dans le cadre 6B - Le titulaire des revenus **des pensions (catégorie H) et ceux prévus** à l'alinéa d) du n.º 1 et aux sous-alinéas 3) et 11) de l'alinéa b) du n.º 3 de l'article 2 du CIRS (*Code général des impôts - Impôt sur le Revenu*), indiqués au cadre 5B, doit remplir le formulaire suivant:

- Indiquez le **champ 07 (SIM)**, si vous êtes devenu fiscalement **résident** au territoire portugais jusqu'au **31.03.2020**, ou le **champ 08 (NÃO)**, si vous êtes devenu **résident** au territoire portugais à une **date ultérieure**;
- Si vous avez coché le champ 07 (SIM) et que vous avez obtenu le statut de Résident non-habituel pour les années 2020 ou antérieures, vous devez cocher le champ 09 (SIM), si vous avez l'intention d'opter pour l'imposition des revenus au titre du [n.º 12 de l'article 72 du CIRS \(Code général des impôts - Impôt sur le Revenu\)](#), ou le champ 10 (NÃO), si vous n'avez pas l'intention de faire ladite option.
- ◊ Si vous avez coché le champ 09 (SIM), vous devez cocher le **champ 11 ou le champ 12**, selon que vous souhaitez opter, respectivement, pour l'imposition autonome au taux spécial de 10% (l'article 72 du CIRS (*Code général des impôts - Impôt sur le Revenu*) ou pour le cumul des revenus (n.º 13 de l'article 72 du CIRS);
- ◊ Si vous avez coché le champ 10 (NÃO), vous devez remplir le **champ 05** (méthode d'exonération) ou le **champ 06** (méthode de crédit d'impôt) de la Q6C1, selon l'option que vous avez l'intention de faire.
- Si vous avez indiqué que vous êtes devenu **résident fiscal** en territoire portugais **après le 31.03.2020**, **champ 08 (NÃO)**, vous devez cocher le **champ 11 ou le champ 12**, selon ce que vous voulez opter respectivement pour l'imposition autonome au taux spécial de 10% (l'article 72 du CIRS (*Code général des impôts - Impôt sur le Revenu*) ou pour l'agrégation des revenus (n.º 13 de l'article 72 du CIRS).

ÉLIMINATION DE LA DOUBLE IMPOSITION INTERNATIONALE

C	RENDIMENTOS OBTIDOS NO ESTRANGEIRO - ELIMINAÇÃO DA DUPLA TRIBUTAÇÃO INTERNACIONAL		
C1	RENDIMENTOS OBTIDOS NO ESTRANGEIRO - ELIMINAÇÃO DA DUPLA TRIBUTAÇÃO INTERNACIONAL (anos 2019 e anteriores) - E REGIME TRANSITÓRIO (anos de 2020 e seguintes)		
	Relativamente aos rendimentos auferidos de: <ul style="list-style-type: none"> • Categoria A tributados no estrangeiro; • Categoria B respeitantes a atividades de elevado valor acrescentado que possam ser tributados no estrangeiro; • Categoria E, F ou G que possam ser tributados no estrangeiro; • Categoria H tributados no estrangeiro ou não obtidos no território português; Indique o método que pretende: <table style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td style="text-align: center;">MÉTODO DE ISENÇÃO 05 <input type="checkbox"/></td> <td style="text-align: center;">MÉTODO DE CRÉDITO DE IMPOSTO 06 <input type="checkbox"/></td> </tr> </table>	MÉTODO DE ISENÇÃO 05 <input type="checkbox"/>	MÉTODO DE CRÉDITO DE IMPOSTO 06 <input type="checkbox"/>
MÉTODO DE ISENÇÃO 05 <input type="checkbox"/>	MÉTODO DE CRÉDITO DE IMPOSTO 06 <input type="checkbox"/>		
C2	RENDIMENTOS OBTIDOS NO ESTRANGEIRO - ELIMINAÇÃO DA DUPLA TRIBUTAÇÃO INTERNACIONAL (anos de 2020 e seguintes)		
	Relativamente aos rendimentos auferidos de: <ul style="list-style-type: none"> • Categoria A tributados no estrangeiro; • Categoria B respeitantes a atividades de elevado valor acrescentado que possam ser tributados no estrangeiro; • Categoria E, F ou G que possam ser tributados no estrangeiro; Indique o método que pretende: <table style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td style="text-align: center;">MÉTODO DE ISENÇÃO 13 <input type="checkbox"/></td> <td style="text-align: center;">MÉTODO DE CRÉDITO DE IMPOSTO 14 <input type="checkbox"/></td> </tr> </table>	MÉTODO DE ISENÇÃO 13 <input type="checkbox"/>	MÉTODO DE CRÉDITO DE IMPOSTO 14 <input type="checkbox"/>
MÉTODO DE ISENÇÃO 13 <input type="checkbox"/>	MÉTODO DE CRÉDITO DE IMPOSTO 14 <input type="checkbox"/>		

Dans la case 6C, le titulaire des revenus obtenus à l'étranger peut indiquer le mode d'élimination de la double imposition internationale envisagé pour l'année à laquelle il se rapporte:

- Cadre 6C1 - années 2019 et antérieures; et Régime transitoire - années 2020 et ultérieures;

Ce tableau est à remplir uniquement:

19 | 20

- ◇ Dans les déclarations annuelles d'impôt sur le revenu pour les années 2019 et antérieures; ou
- ◇ Par les titulaires de revenus qui ont rempli le tableau 5B, dans les déclarations des années 2020 et suivantes, et qui n'ont pas opté pour le nouveau régime d'imposition des revenus obtenus à l'étranger, en application du n.º 12 de l'article 72 du CIRS (*Code général des impôts - Impôt sur le Revenu*) (champ 10 du tableau 6B coché).

- Cadre 6C2 - Dans les déclarations annuelles du IRS pour les années 2020 et suivantes.

Les résidents non habituels sur le territoire portugais qui obtiennent des revenus à l'étranger sont soumis à la méthode d'exonération prévue à [l'article 81 du CIRS \(Code général des impôts - Impôt sur le Revenu\)](#).



Attention: Le titulaire des revenus peut opter par l'application de la méthode du crédit d'impôt, dans ce cas les revenus seront obligatoirement englobés afin d'être imposé, à l'exception des revenus prévus sur les [n.º 7, 9 et 10 de l'article 72 du CIRS \(Code général des impôts - Impôt sur le Revenu\)](#).



AUTRES INFORMATIONS

Vous pouvez consulter sur le [Portal das Finanças \(www.portaldasfinancas.gov.pt\)](http://www.portaldasfinancas.gov.pt):

- La brochure d'information "[Résident non-habituel – RNH Inscription](#)";
- Les conventions pour éliminer la double imposition via [Portal das Finanças](#) à travers de l'option: [Serviços Tributários > Informação fiscal > Convenções para evitar a dupla tributação](#);
- Les [Fóires Aux Questions \(FAQ\)](#);
- La page [Tax System in Portugal](#).

CONTACTEZ

- Le service électronique [e-balcão](#) sur le [Portal das Finanças](#);
- Le [Centro de Atendimento Telefónico \(CAT\)](#), à travers du numéro 217 206 707, tous les jours ouvrables de 9H00 à 19H00;
- Un [Service de Finances](#) (vous pouvez [marquer un rendez-vous](#)).

20 | 20

Cette brochure d'information ne vous dispense pas de consulter la législation en vigueur.